

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025**GÉNÉPIERRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société GENEPIERRE se tiendra le jeudi 20 novembre 2025 à 14h00 dans les locaux de la Villa M, 24-30 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la Société de Gestion,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Modification des critères et limites d'utilisation du fonds de remboursement,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation et un formulaire de vote par correspondance.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à l'article R214-144 du Code Monétaire et Financier, les documents d'information prévus par la législation sont consultables sur le site internet de la Société de gestion.

LE TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE SE TROUVE EN DERNIÈRE PARTIE DU RAPPORT CI-APRÈS

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer uniquement sur des résolutions ordinaires, il appartient à l'usufruitier d'assister à cette assemblée ou de nous retourner le formulaire de vote ou la procuration.

Si vous êtes nu-propiétaire, cet avis de convocation vous est adressé à titre informatif. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, assister à l'Assemblée Générale sans toutefois pouvoir exercer le droit de vote réservé à l'usufruitier.

IMPORTANT

Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les "**Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale**" en page suivante.

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER**

GÉNÉPIERRE

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :

- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, par voie postale.

2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au président de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

A noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com	Enregistrement du vote jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com	Réception par mail du bulletin scanné jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.

GÉNÉPIERRE

Société civile de placement immobilier
à capital variable,
au capital minimum de 760 000 euros

Siège social :
91-93 Boulevard Pasteur,
75015 - Paris

313 849 978 RCS Paris